



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

en exercice	19	L'an deux mil vingt-deux,
présents	15	Le 19 octobre à 20 heures 30,
votants	18	Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ROGATIEN (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, Sous la présidence de Mr LARELLE Didier, Maire

VOTE

POUR : 18
CONTRE : 0
ABS. : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 13 octobre 2022

Présents : MRS. & MMES. Didier LARELLE, Maire, Michel ROUCHER, Claire BOURGENOT, Yves BOURSIER, Françoise GROUSSARD, Michel TRAPIED, adjoints, Emmanuel BATARD, Fabrice BRISSON, Stéphanie CAUSSEQUE, Michel CLOUET, Patricia DAVID, Maurice GARDIEN, Romain GOUYET, Aurélie JAULIN, Marie-Paule JOUINEAU, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : Mme Micheline DUFAU donne pouvoir à M. Michel TRAPIED, M. Patrice BREMAUD donne pouvoir à Mme Françoise GROUSSARD, M. Pascal MERCERON donne pouvoir à M. Didier LARELLE

Absente : Mme Sandrine GEORGES

Secrétaire de séance : M. Fabrice BRISSON

OBJET

2022-74- Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune de Saint-Rogatien de la voirie et équipements collectifs de l'opération « Esprit Village »

Au préalable du dépôt du permis d'aménager portant sur des parcelles situées route de Dompierre pour un programme immobilier à vocation résidentielle, composé de 80 logements dont 20 logements « sociaux – PLU – Centralisés », une convention est proposée entre le promoteur (SCCV ESPRIT Village) et la commune pour prévoir le transfert dans le domaine public de tout ou partie des terrains et des équipements collectifs une fois les travaux achevés.

Cette convention constitue un acte préparatoire au classement dans le domaine public des équipements de l'opération, en application des dispositions des articles L. 332-15, 4^{ème} alinéa et R. 431-24 du code de l'urbanisme.

Un plan projet, annexé à la présente délibération, délimite les emprises à rétrocéder.

La liste exhaustive de ces équipements et ouvrages est présentée dans ladite convention :

- Réseau assainissement eaux pluviales, ses ouvrages annexes et raccordement au réseau public
- Réseau assainissement de transfert des eaux usées, ses ouvrages annexes dont une pompe de relevage et raccordement au réseau public
- Réseau d'adduction d'eau potable, raccordement au réseau public et ses ouvrages annexes
- Réseaux secs, raccordement aux réseaux de distribution et ses ouvrages annexes
- Réseau défense incendie, raccordement au réseau public et ses ouvrages annexes
- Réseau éclairage public, raccordement au réseau de distribution et ses ouvrages annexes
- Candélabres
- Signalisation horizontale et verticale

Après avoir présenté ladite convention, notamment ses modalités de transfert, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune de la voirie et équipements collectifs de l'opération « Esprit Village », telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec le plan délimitant les emprises à rétrocéder
- Lui donne tous pouvoirs en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Rogatien,

Le Maire,
Didier LARELLE